



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2025-131

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

- R28-2025-07-15-00009 - Arrêté du 15 juillet 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Vire. (3 pages) Page 5
- R28-2025-07-15-00010 - Arrêté du 15 juillet 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Laurence de la Pierre de Condé en Normandie. (3 pages) Page 9
- R28-2025-07-28-00003 - Arrêté du 28 juillet 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) hospitalier de Darnétal. (3 pages) Page 13
- R28-2025-07-28-00010 - Décision du 28 juillet 2025 portant modification de l'autorisation du dispositif médico-éducatif (DME) Pays de Bayeux géré par l'association des Amis de Jean Bosco. (3 pages) Page 17
- R28-2025-07-28-00009 - Décision du 28 juillet 2025 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Petit Prince géré par l'EPLSMS IDEFHI. (3 pages) Page 21

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

- R28-2025-07-22-00012 - ARRETE DU 22 JUILLET 2025 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DNEOMME « ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE DE SAINT-LO » POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 114 RUE DU MARECHAL JUIN, 50 000 SAINT LO (2 pages) Page 25
- R28-2025-07-28-00011 - ARRETE DU 28 JUILLET 2025 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENOMME « CENTRE TERRITORIAL DE SANTE D'ARGENTAN » POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 3 RUE GUSTAVE COURBET, 61200 ARGENTAN (2 pages) Page 28
- R28-2025-07-28-00007 - ARRETE N°2 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 12 MAI 2025 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT-AUDEMER (3 pages) Page 31
- R28-2025-07-15-00008 - DECISION N°2025-101 15 JUILLET 2025 PORTANT CONFIRMATION AU PROFIT DE VYV 3 NORMANDIE DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE ADULTE EN HOPITAL DE JOUR ACTUELLEMENT DETENUE PAR MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE APRES CESSIION DE CETTE DERNIERE - ANNUEL ET REMPLACE LA DECISION 2025-90 (4 pages) Page 35

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

- R28-2025-07-10-00016 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-0140-SCEA DU BOIS DE LA VIGNE (4 pages) Page 40

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM**

R28-2025-07-07-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/25-137-SCEA DU VAUGROULT (2 pages)	Page 45
R28-2025-07-25-00002 - 1DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-0144-LEMAIR Sebastien (2 pages)	Page 48
R28-2025-07-10-00014 - 20250710-50-APE25142-GAEC DA HERTOT (4 pages)	Page 51
R28-2025-07-10-00008 - DECISION DE RETRAIT DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/25-00??127-STOL Nicolas (2 pages)	Page 56
R28-2025-07-10-00011 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-0??120-FOURMY Charles (2 pages)	Page 59
R28-2025-07-10-00012 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-0??121-GAEC DE LA SELLERIE (2 pages)	Page 62
R28-2025-07-10-00010 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-0119-BANSARD Guillaume (2 pages)	Page 65
R28-2025-07-28-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-0145-GAEC DES ETILS (2 pages)	Page 68
R28-2025-07-10-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-0118-CHESNAIS Mickael (4 pages)	Page 71
R28-2025-07-10-00013 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0141-Aurelien LELONG (4 pages)	Page 76
R28-2025-07-10-00015 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-0139-EARL DE LA FERME DU BOURG (4 pages)	Page 81
R28-2025-07-28-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-0146-EARL DU BORD DE MER (2 pages)	Page 86
R28-2025-07-28-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/25-0147-GAEC POYE (2 pages)	Page 89
R28-2025-07-16-00080 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0143-SCEA DU HETRE (4 pages)	Page 92

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAL**

R28-2025-07-24-00003 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés au nom de Monsieur Pierre VINCENT (1 page)	Page 97
---	---------

**EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2025-07-31-00001 - AG DELEGATION DE SIGNATURE VENTE TINEL BOLBEC (2 pages)	Page 99
R28-2025-08-01-00001 - AG-PG ACQ DIA FONTAINE AGNEAUX - Délégation GG pour AG (1 page)	Page 102
R28-2025-08-01-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE CESSION LE HAVRE GE 107 AG (2 pages)	Page 104
R28-2025-07-30-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE CESSION LIVET SUR AUTHOU INTERCOM BERNAY AG (2 pages)	Page 107

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-15-00009

Arrêté du 15 juillet 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Vire.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Vire à Vire Normandie par transformation d'un lit d'hébergement permanent en un lit d'hébergement temporaire ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue du déploiement de 70 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) en Normandie ;
- Le projet déposé le 7 mars 2025 par l'EHPAD du centre hospitalier de Vire ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

## ARRETENT

**Article 1 :** La transformation d'un lit d'hébergement permanent en un lit d'hébergement temporaire est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, en vue d'accueillir et d'accompagner, prioritairement, des personnes âgées sortant d'hospitalisation ou ne pouvant se maintenir seules à leur domicile, en cas de carence soudaine de l'aidant.

**Article 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> CH Vire <b>N°FINESS :</b> 14 000 015 9 <b>Statut juridique :</b> 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD CH de Vire <b>Adresse :</b> 4 rue Emile Desvaux 14500 Vire Normandie <b>N°FINESS :</b> 14 001 391 3 <b>Catégorie d'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 40 - ARS/PCD TG HAS PUI
<b>Hébergement permanent</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 185 lits <b>Capacité totale autorisée : 184 lits</b>	
<b>Hébergement temporaire</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit <b>Capacité totale autorisée : 2 lits</b>	

**Article 3 :** En application des articles L.313-6 et L.313-8-1 du CASF, l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sous réserve de la signature d'une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou, à défaut, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

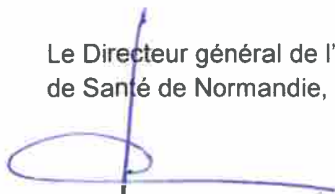
**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

**Article 9** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

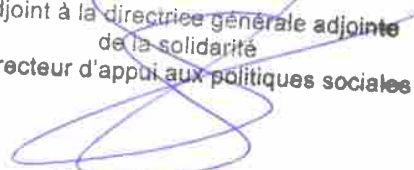
Fait à Caen, le **15 JUIL. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
L'adjoint à la directrice générale adjointe  
de la solidarité  
Le directeur d'appui aux politiques sociales



Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-15-00010

Arrêté du 15 juillet 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Laurence de la Pierre de Condé en Normandie.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LAURENCE DE LA PIERRE DE CONDE EN  
NORMANDIE**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 27 mars 2025 portant modification du mode de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Laurence de la Pierre » géré par l'établissement social et médico-social communal EHPAD de Condé en Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue du déploiement de 70 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) en Normandie ;
- Le projet déposé le 7 mars 2025 par l'EHPAD Laurence de la Pierre à Condé en Normandie ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

## ARRETENT

**Article 1 :** La transformation de deux lits d'hébergement permanent en deux lits d'hébergement temporaire est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, en vue d'accueillir et d'accompagner, prioritairement, des personnes âgées sortant d'hospitalisation ou ne pouvant se maintenir seules à leur domicile, en cas de carence soudaine de l'aidant.

**Article 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> EHPAD Condé en Normandie <b>N°FINESS :</b> 14 000 070 4 <b>Statut juridique :</b> 21 – Etablissement social et médico-Social communal	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD Laurence de la Pierre <b>Adresse :</b> 87 rue Saint Martin 14110 Condé en Normandie <b>N°FINESS :</b> 14 000 128 0 <b>Catégorie d'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 44 - ARS/PCD TP HAS PUI
<b>Hébergement permanent</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 145 lits <b>Capacité totale autorisée : 143 lits</b>	
<b>Hébergement permanent (Unité Alzheimer ou maladies apparentées)</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits <b>Capacité totale autorisée : 14 lits</b>	
<b>Hébergement temporaire</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée : 2 lits</b>	
<b>Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée : 14 places</b> (comprises dans les places d'hébergement permanent)	
<b>Accueil de jour</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 6 places <b>Capacité totale autorisée : 6 places</b>	

**Article 3** : En application des articles L.313-6 et L.313-8-1 du CASF, l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sous réserve de la signature d'une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou, à défaut, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

**Article 4** : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

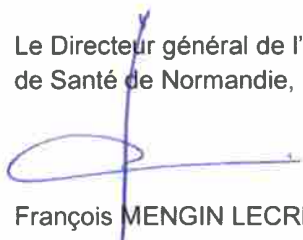
**Article 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

**Article 9** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le **15 JUIL. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
L'adjoint à la directrice générale adjointe  
de la solidarité  
Le directeur d'appui aux politiques sociales



Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-28-00003

Arrêté du 28 juillet 2025 portant modification de  
l'autorisation de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
hospitalier de Darnétal.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) HOSPITALIER DE DARNÉTAL**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 portant labellisation de l'unité d'hébergement renforcé de l'EHPAD de Darnétal géré par le CH Durécu-Lavoisier de Darnétal ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue du déploiement de 70 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) en Normandie ;
- Le projet déposé le 7 mars 2025 par le centre hospitalier Durécu-Lavoisier de Darnétal ;
- L'avis du comité de sélection en date du 23 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

## ARRESENT

**Article 1 :** La transformation d'un lit d'hébergement permanent en un lit d'hébergement temporaire, sur le site principal de Darnétal, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, en vue d'accueillir et d'accompagner, prioritairement, des personnes âgées sortant d'hospitalisation ou ne pouvant se maintenir seules à leur domicile, en cas de carence soudaine de l'aidant.

**Article 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> CH Durécu-Lavoisier <b>N°FINISS :</b> 76 078 222 7 <b>Statut juridique :</b> 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD Hospitalier de Darnétal <b>Adresse :</b> 116 rue Louis Pasteur 76160 Darnétal <b>N°FINISS :</b> 76 080 300 7 (Site principal) <b>Catégorie d'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 40 - ARS/PCD TG HAS PUI
---	---

- Site principal : EHPAD Hospitalier de Darnétal

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 226 lits <b>Capacité totale autorisée : 225 lits</b>
<b>Hébergement permanent - Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 962 – Unité d'hébergement renforcé <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits <b>Capacité totale autorisée : 14 lits</b>
<b>Hébergement temporaire</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée : 1 lit</b>

- Site secondaire : EHPAD Saint Léger du Bourg Denis CH Darnétal, 1097 Route de Lyons 76160 St-Léger-du-Bourg-Denis - N° Finess : 76 001 117 1

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 80 lits <b>Capacité totale autorisée : 80 lits</b>

<p><b>Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)</b></p> <p><b>Code discipline d'équipement</b> : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés  <b>Code clientèle</b> : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – Accueil de jour  <b>Capacité précédente</b> : 14 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)</p>
<p><b>Accueil de jour</b></p> <p><b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – Accueil pour personnes âgées  <b>Code clientèle</b> : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – Accueil de jour  Capacité précédente : 10 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places</p>

**Article 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4** : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.


**Article 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**Article 9** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **28 JUL. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,



FRANCOIS MENGIN LECREULX

Le Président  
du Département de Seine-Maritime,



BERTRAND BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-28-00010

Décision du 28 juillet 2025 portant modification de l'autorisation du dispositif médico-éducatif (DME) Pays de Bayeux géré par l'association des Amis de Jean Bosco.

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF MEDICO-EDUCATIF (DME) PAYS DE BAYEUX GERE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du Dispositif Médico-Educatif (DME) Pays de Bayeux géré par l'Association des Amis de Jean Bosco ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire ;
- L'appel à candidatures lancé le 27 mai 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue du déploiement de l'autorégulation au collège dans le département du Calvados ;
- Le projet déposé le 26 juin 2025 par l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) ;
- L'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 9 juillet 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

### DECIDE

**Article 1:** L'extension de capacité de 10 places du DME Pays de Bayeux géré par l'AAJB, en lien avec le déploiement de l'autorégulation au collège pour enfants et adolescents présentant des troubles du neurodéveloppement (TND), à savoir : troubles du spectre de l'autisme (TSA), troubles spécifiques du langage et des apprentissages (dys), trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et trouble du développement intellectuel (TDI), est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** Le DME Pays de Bayeux est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 132 places dont une plateforme d'interventions précoces spécialisée pour enfants de 18 à 36 mois avec TSA ou suspicion de TSA, avec des interventions pouvant se poursuivre jusqu'à 48 mois. L'activité de l'équipe est quantifiée à travers une file active.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Association des Amis de Jean Bosco <b>N°FINESS :</b> 14 000 890 5 <b>Statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> DME Pays de Bayeux <b>Adresse :</b> 6 rue de l'Eglise 14403 Saint-Vigor-le-Grand <b>N°FINESS :</b> 14 000 060 5 <b>Catégorie d'établissement :</b> 183 – IME <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dot. Glob.
<b>INTERNAT</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 20 places <b>Capacité totale autorisée : 20 places</b>	
<b>ACCUEIL DE JOUR</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 47 places <b>Capacité totale autorisée : 47 places</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 500 - Polyhandicap <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 6 places <b>Capacité totale autorisée : 6 places</b>	
<b>MILIEU ORDINAIRE</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 39 places <b>Capacité totale autorisée : 39 places</b>	
<b>UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ELEMENTAIRE (UEEA)</b>	
Ecole élémentaire Henri Sellier, 5 rue Jules Guesdes - 14460 Colombelles	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée : 10 places</b>	

**AUTOREGULATION**

Collège Les Sources d'Aure, Route de Villers - 14240 Caumont-sur-Aure

Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code clientèle : 010 – Tous types de handicap (*Troubles du neurodéveloppement*)

Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Capacité précédente : /

Capacité totale autorisée : 10 places

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

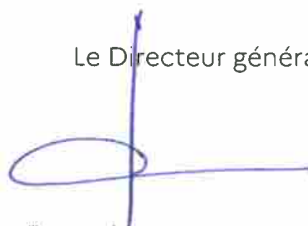
**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **28 JUIL. 2025**

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-28-00009

Décision du 28 juillet 2025 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Petit Prince géré par l'EPLSMS IDEFHI.

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) PETIT PRINCE GERE PAR L'EPLSMS IDEFHI

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 20 septembre 2023 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Canteleu géré par l'EPLSMS Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du handicap pour l'Insertion (IDEFHI) ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à candidatures lancé le 27 mai 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEMA) dans le département de la Seine-Maritime ;
- Le projet déposé le 27 juin 2025 par l'EPLSMS IDEFHI ;
- L'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 11 juillet 2025.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte le changement de dénomination du SESSAD Canteleu EPLSMS IDEFHI au profit du SESSAD Petit prince ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

### DECIDE

**Article 1 :** L'extension de capacité de 7 places du SESSAD Petit Prince géré par l'EPLSMS IDEFHI, en vue de la création d'une seconde unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** Le SESSAD est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 49 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPLSMS IDEFHI N°FINSS : 76 002 733 4 Statut juridique : 19 – Etablissement social et médico-social départemental	Entité Etablissement : SESSAD Petit prince Adresse : Centre François Truffaut Route de Sahurs 76380 Canteleu N°FINSS : 76 002 798 7 Catégorie d'établissement : 182 - SESSAD Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 35 places	
Unité d'enseignement en maternelle (UEMA) Ecole maternelle Germaine Coty, 1762 rue de la Haie 76230 Bois-Guillaume	
Code discipline d'équipement : 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places	
Unité d'enseignement en maternelle (UEMA) Ecole maternelle Jean-Philippe Rameau, 82 rue Michel Richard Delalande 76000 Rouen	
Code discipline d'équipement : 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 7 places	

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2035. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

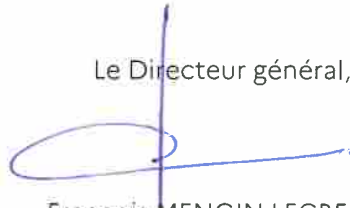
**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **28 JUIL. 2025**

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-22-00012

ARRETE DU 22 JUILLET 2025 PORTANT  
AGREMENT PROVISoire DU CENTRE DE SANTE  
DNEOMME « ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE  
DE SAINT-LO » POUR SON ACTIVITE DENTAIRE,  
SITUE 114 RUE DU MARECHAL JUIN, 50 000  
SAINT LO

ARRETE DU 22 JUILLET 2025 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU  
CENTRE DE SANTE DENOMME « ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE DE  
SAINT-LO » POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 114 RUE DU  
MARECHAL JUIN, 50 000 SAINT LO

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- FINESS ET : 50 002 645 5
- FINESS EJ : 50 002 644 8

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie — Monsieur François MENGIN LECREULX — à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande d'agrément provisoire déposée le 18 avril 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le centre de santé, dont la raison sociale est l'ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE DE SAINT-LÔ, situé au 114 RUE DU MARÉCHAL JUIN, 50 000 SAINT-LÔ,

Et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE DE SAINT-LÔ, située à la même adresse,

**EST AGRÉÉ** pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à l'Association Centre dentaire de Saint-Lô, au Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes de la Manche et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Manche.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 – 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 22 juillet 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-28-00011

ARRETE DU 28 JUILLET 2025 PORTANT  
AGREMENT PROVISoire DU CENTRE DE SANTE  
DENOMME « CENTRE TERRITORIAL DE SANTE  
D'ARGENTAN » POUR SON ACTIVITE DENTAIRE,  
SITUE 3 RUE GUSTAVE COURBET, 61200  
ARGENTAN

ARRETE DU 28 JUILLET 2025 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU  
CENTRE DE SANTE DENOMME « CENTRE TERRITORIAL DE  
SANTE D'ARGENTAN » POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 3 RUE  
GUSTAVE COURBET, 61200 ARGENTAN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- FINESS ET : 61 000 975 5
- FINESS EJ : 61 000 091 1

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie — Monsieur François MENGIN LECREULX — à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande d'agrément provisoire déposée le 25 mars 2024, complétée le 2 octobre 2024 et 27 juin 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le centre de santé, dont la raison sociale est le Centre Territorial de Santé d'Argentan, situé au 3 rue Gustave Courbet à Argentan (61200) ;

Et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est le Département de l'Orne – Hôtel du Département, situé au 27 Boulevard de Strasbourg – CS 30528, à Alençon (61017) ;

**EST AGRÉÉ** pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée au Département de l'Orne, au Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes de l'Orne et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 – 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 28 juillet 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-28-00007

ARRETE N°2 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 12 MAI 2025 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE  
PONT-AUDEMER

## ARRETE N°2 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 12 MAI 2025 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT-AUDEMER

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 28 juillet 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté en date du 12 mai 2025 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont-Audemer modifié le 23/06/2025 ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'avis de la Commission Médicale d'Établissement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 mai 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont-Audemer est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- Le « Docteur Alice PROUX » est remplacée par le « Docteur Fabien DARDE » représentant la CME
- Le « Docteur Hervé LEBRETON » est renouvelé5 dans ses fonctions.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur centre hospitalier de la Risle de Pont-Audemer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 28 juillet 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle de Pont-Audemer

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Laurent BEAUDOUIN – Représentant le Maire de Pont-Audemer	12/05/2025
	M. Joël COLSON – Maire de Beuzeville	12/05/2025
	M. Alexis DARMOIS, représentant la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle	12/05/2025
	M. Allain GUESON, représentant la communauté de communes Honfleur Beuzeville	12/05/2025
	Mme Florence GAUTIER, conseillère départementale	12/05/2025
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Caroline FERMEY, représentant la CSIRMT	12/05/2025
	Dr Hervé LEBRETON - représentant la CME	28/07/2025
	Dr Fabien DARDE, représentant la CME	28/07/2025
	Mem Jennifer AUBERT représentant les organisations syndicales (FO)	23/06/2025
	Mme Alicia LAURENT, représentant les organisations syndicales (FAFPH)	23/06/2025
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Hubert ALIX - (usagers – désigné par le Préfet)	12/05/2025
	Mme Mauricette DUPONT - (usagers-désigné par le Préfet)	12/05/2025
	M. Michel LEROUX - (usagers -désigné par le Préfet)	12/05/2025
	Mme Nathalie LENEVEU (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	12/05/2025
	M. Michel PARIS (personnalité qualifiée -désigné par le DGARS)	12/05/2025

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-15-00008

DECISION N°2025-101 15 JUILLET 2025 PORTANT  
CONFIRMATION AU PROFIT DE VYV 3  
NORMANDIE DE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE ADULTE  
EN HOPITAL DE JOUR ACTUELLEMENT DETENUE  
PAR MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE  
APRES CESSIION DE CETTE DERNIERE - ANNUEL  
ET REMPLACE LA DECISION 2025-90

DECISION N°2025-101 15 JUILLET 2025 PORTANT CONFIRMATION AU  
PROFIT DE VYV 3 NORMANDIE DE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE ADULTE EN HOPITAL DE JOUR  
ACTUELLEMENT DETENUE PAR MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE  
APRES CESSIION DE CETTE DERNIERE – ANNUEL ET REMPLACE LA  
DECISION 2025-90

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

- **VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;

**VU** la décision du 3 novembre 2017 portant de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'alternative à l'hospitalisation au profit de MGEN ;

**VU** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

**VU** l'extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire MGEN Action sanitaire et sociale du 2 juin 2025 approuvant le projet d'apports aux termes duquel MGEN Action sanitaire et sociale fait apport à VYV3 Normandie de son activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation de jour exploitée dans le département de la Seine-Maritime et comportant l'établissement de santé mentale de Rouen ;

**VU** l'extrait des résolutions de l'Assemblée Générale de VYV3 Normandie du 3 juin 2025 approuvant le projet d'apports aux termes duquel MGEN Action sanitaire et sociale fait apport à VYV3 Normandie de son activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation de jour exploitée dans le département de la Seine-Maritime et comportant l'établissement de santé mentale de Rouen ;

**VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 juin 2025 ;

**VU** le dossier déposé le 19 février 2025 par le groupe VYV3 Normandie sollicitant une demande de confirmation d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatre adulte en hospitalisation de jour après cession de l'autorisation détenue jusqu'alors par la MGEN Action sanitaire et sociale à son profit.

**VU** le rapport établi par Mme Hélène FOLIOT, référente établissement de santé à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'avis émis par les membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins dans sa séance du 26 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Groupe VYV a été créé, à la suite du rapprochement de plusieurs acteurs de l'économie sociale et solidaire dont les mutuelles Harmonie Mutuelle et MGEN : que la branche VYV3 regroupe l'ensemble de l'offre de soins et d'accompagnement mutualiste des membres du groupe VYV.

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'opérations de régionalisation et de structuration du groupe, il a été convenu, au sein du Groupe, le transfert des établissements de santé MGEN vers les unions VYV3 sous forme d'un apport partiel d'actifs (APA) ;

**CONSIDERANT** que la demande déposée concerne, ainsi, le transfert de l'autorisation de l'Etablissement santé mentale MGEN de Rouen à VYV3 Normandie ;

**CONSIDERANT** que la cession ne modifie pas l'offre proposée, notamment en termes d'accessibilité, de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que de la continuité et de la prise en charge globale du patient ;

**CONSIDERANT** que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet santé mentale s'agissant notamment des objectifs suivants :

- Améliorer la santé mentale des normands ;
- Mieux inclure les personnes en situation de handicap ;
- Garantir aux personnes en situation de précarité l'accès aux soins et services dont elles ont besoin.
- Agir collectivement sur les déterminants en santé publique et adapter la stratégie de prévention aux publics cibles ;
- Développer et renforcer l'autonomie et la capacité des personnes malades et de leurs aidants ;
- Soutenir l'usager comme acteur du système de santé.
- Structurer de nouveaux modèles de prise en charge en favorisant les coopérations et les complémentarités entre acteurs ;
- Renforcer l'offre de formation au plus près des territoires ainsi que l'attractivité des métiers de la santé et la fixation des professionnels dans le territoire ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La demande adressée le 19 février 2025 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie par le VYV3 Normandie en vue de la confirmation à son profit de l'activité de soins de psychiatrie adulte en hopital de jour actuellement détenue par MGEN Action sanitaire et sociale après cession de cette dernière est acceptée.

**ARTICLE 2 :** MGEN Action sanitaire et sociale n'est plus autorisée à exploiter l'autorisation portant sur l'activité de soins de psychiatrie adulte en hopital de jour sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation reste fixée à 5 ans à compter du 20 novembre 2018 prolongée une première fois pour une durée de 6 mois suite à la crise COVID-19, soit jusqu'au 19 mai 2024, et une seconde fois dans le cadre de la réforme des autorisations d'activités de soins de psychiatrie jusqu'à ce que le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie statue sur une nouvelle demande à déposer dans la fenêtre dédiée la psychiatrie qui sera ouverte sur le second semestre 2025.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 du Code de santé publique.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé,

des Solidarités et des Familles . Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

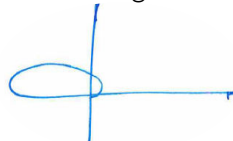
**ARTICLE 6** : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave FLAUBERT – 76000 ROUEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, à VYV3 Normandie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie

**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 15 juillet 2025

Le Directeur général

A blue ink signature consisting of a vertical line, a horizontal line, and a loop.

François MENGIN LECREULX

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-10-00016

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-0140-SCEA DU  
BOIS DE LA VIGNE



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/25-140**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la candidature présentée le 4 février 2025 par la **SCEA DU BOIS DE LA VIGNE**, représentée par Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur MARTIN Vincent et Mme MARTIN Valérie dont le siège social est situé à GRAVAL visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **98 ha 76**, sur les communes de GRAVAL, FLAMETS FRETILS et BEAUSSAULT en Seine-Maritime, dans le cadre de l'installation de M. MARTIN Vincent, portant la surface totale après reprise à **161 ha 51**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 9 avril 2025 de la demande déposée par la **SCEA DU BOIS DE LA VIGNE** portant la date jusqu'au 4 août 2025
- Vu la candidature présentée le 1<sup>er</sup> avril 2025 par l'**EARL DE LA FERME DU BOURG**, représentée par Monsieur DUMONT Philippe et Monsieur DUMONT Thomas dont le siège social est situé à FLAMETS FRETILS visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **98 ha 76** sur les communes de GRAVAL, FLAMETS FRETILS et BEAUSSAULT en Seine-Maritime, dans le cadre de l'installation de M. DUMONT Thomas, portant la surface totale après reprise à **168 ha 76**

Vu l'avis favorable ( 5 favorables – 0 défavorable – 8 abstentions) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2025, concernant la demande de la **SCEA DU BOIS DE LA VIGNE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5 ;
- que les demandes respectives de la **SCEA DU BOIS DE LA VIGNE** et de l'**EARL DE LA FERME DU BOURG** sont en concurrence sur une surface de **98 ha 76 a 23** sur les communes de GRAVAL, FLAMETS FRETILS et BEAUSSAULT
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la **SCEA DU BOIS DE LA VIGNE** et l'**EARL DE LA FERME DU BOURG** relèvent toutes les deux du rang de **priorité 3** du SDREA à savoir « *Autres installations dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	<b>SCEA BOIS DE LA VIGNE</b> Critères favorables	<b>EARL DE LA FERME DU BOURG</b> Critères favorables
<b>Critères</b>		
Dimension économique	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH est supérieur à 20 %	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH est supérieur à 20 %
Diversité des productions	1 orientation technico-économique polyculture élevage	1 orientation technico-économique polyculture élevage
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation du demandeur	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
Nombre d'emplois non-salariés et salarié	1 3 UTH 3 non salariés agricoles	0 2 UTH 2 non salariés agricoles
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
<b>Nombre de critères favorables</b>	<b>8</b>	<b>7</b>

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de la **SCEA DU BOIS DE LA VIGNE** et l'**EARL DE LA FERME DU BOURG** sont également prioritaires

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La **SCEA DU BOIS DE LA VIGNE** dont le siège d'exploitation est situé à **GRAVAL (76)** est autorisée à exploiter **98 ha 76 a 23** sur le territoire des communes de **GRAVAL** (références cadastrales ZD23), **FLAMETS FRETILS** (références cadastrales XB15 – XB12 – XI41 – XB22 – XB13 – XB5 – XI14 – XI15 – AH113 – XB45 -XA14 – XA37 – XB8 XB10 -XB38 - XA15) et **BEAUSSAULT** (références cadastrales B98 – B99 – A433 – A251 – A209 - A208 - B93

**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire  
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de **GRAVAL, FLAMETS FRETILS** et **BEAUSSAULT**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **10 JUL. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe

  
Karine SERREC





Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-07-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/25-137-SCEA DU VAUGROULT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SA/25-137**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu les demandes, présentées le 14 mars 2025 et le 25 mars 2025 par **Monsieur LEBOEUF Cyrille**, dont le siège d'exploitation est situé à LA CAINE (14 210), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **32,52** ha sur les communes d' OUFFIERES et de MONTILLIERES SUR ORNE (14) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale de l'exploitation après reprise à **110,52** ha
- Vu la demande concurrente, non soumise au régime d'autorisation, présentée le 20 avril 2025 par **LEFOULON Benoît**, dont le siège d'exploitation est situé à LANDE SUR AJON (14 310), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **32,52** ha sur les communes d' OUFFIERES et de MONTILLIERES SUR ORNE (14) dans le cadre d'une installation portant la surface totale de l'exploitation après reprise à **32,52** ha
- Vu la demande, présentée le 26 mai 2025 par **L'EARL FERME HARDOUIN** représentée par Monsieur LEFOULON Guillaume et Madame LEFOULON Martine, dont le siège d'exploitation est situé à EVRECY (14 210), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **17,25** ha sur les communes d'OUFFIERES et de MONTILLIERES SUR ORNE (14) dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de l'exploitation après reprise à **162,31** ha
- Vu la demande partiellement concurrente, présentée le 28 mai 2025 par la **SCEA DU VAUGROULT** représentée par Monsieur DE JOYBERT Geoffrey et Madame DE JOYBERT Mathilde, dont le siège d'exploitation est situé à MONTILLIERES SUR ORNE (14 210), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **17,25** ha sur les communes d' OUFFIERES et de MONTILLIERES SUR ORNE (14) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale de l'exploitation après reprise à **145,57** ha

Vu l'**avis défavorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 26 juin 2025 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de la **SCEA DU VAUGROULT**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de **Monsieur LEBOEUF Cyrille**, **Monsieur LEFOULON Benoît**, la **SCEA DU VAUGROULT** et **l'EARL FERME HARDOUIN** sont en situation de concurrence sur **17,25** ha situés sur le territoire de MONTILLIERES SUR ORNE cadastrés ZD2 et ZD3
- que l'application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par **Monsieur LEBOEUF Cyrille**, la **SCEA DU VAUGROULT** et **l'EARL FERME HARDOUIN** relèvent du rang de **priorité 5**, à savoir : *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* » (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)
- que l'application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur LEFOULON Benoît** relèverait, si elle était soumise, du rang de **priorité 3**, à savoir : « *Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non des terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur LEFOULON Benoît** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de **Monsieur LEBOEUF Cyrille**, la **SCEA DU VAUGROULT** et **l'EARL FERME HARDOUIN**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** La **SCEA DU VAUGROULT**, dont le siège d'exploitation est situé à MONTILLIERES SUR ORNE (14 210) **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **17,25 hectares** situés sur le territoire de la commune de MONTILLIERES SUR ORNE (14 ) (ZD2 ZD3)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MONTILLIERES SUR ORNE (14 ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **07 JUIL. 2025**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

Sylvain VEDEL



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-25-00002

1DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-0144-LEMAIR  
Sebastien



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/25-144**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la demande déposée en date du 20 juin 2025 par Monsieur LEMAIR Sébastien, domicilié à ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR (76760), visant à obtenir dans le cadre de son installation sans apport de surfaces au sein de l'EARL DU MESNIL ADDE, l'autorisation d'exploiter 114 ha 38, sur les communes de LINDEBEUF, IMBLEVILLE, LE TORP MESNIL, ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR, EMANVILLE, SAINT LAURENT EN CAUX et PRETOT VICQUEMARE en Seine-Maritime

Considérant

- que **Monsieur LEMAIR Sébastien** sollicite l'autorisation d'exploiter cette surface de **114 ha 38**
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- que la demande d'autorisation d'exploiter de **Monsieur LEMAIR Sébastien** est soumise au régime d'autorisation d'exploiter du contrôle des structures
- qu'à l'expiration du délai de publicité, aucune candidature concurrente n'a été déposée

**DÉCIDE**

- Article 1** Monsieur **LEMAIR Sébastien**, domicilié à ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR, est autorisé à s'installer au sein de l'**EARL DU MESNIL ADDE** et à exploiter une superficie de 114 ha 38 sur les communes de **LINDEBEUF** (références cadastrales : A563 – A682 – A681 -ZC08 – ZC84 – ZC81 – A680 – ZC82 – ZC83 – ZC54 – A483 – A487 – A453 – A331 -A332 - A542), **IMBLEVILLE** (références cadastrales : ZD02 – AH20 – AH21 – AH19 – AH11 – ZD10 – AH68 – ZD07 – AH12 – AH78 - AH74), **LE TORP MESNIL** (références cadastrales : ZH96 - ZH95) et **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** (références cadastrales : C45 – C54 – C55 – C56 – C164 – C226 – C255 – C256 – C259 – C261 – C264 -CZH28 – B371 – B386 – B443 – ZE02 – ZE31 – ZE32 -ZE33 – C29 – ZH27 – C286 – A425 -A46 -A54 – ZD04), **EMANVILLE** (référence cadastrale : AB25 ), **SAINTE LAURENT EN CAUX** (référence cadastrale : ZC19) et **PRETOT VICQUEMARE** (références cadastrales : A147 - A179) en Seine-Maritime
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de LINDEBEUF, IMBLEVILLE, LE TORP MESNIL, ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR, EMANVILLE, SAINTE LAURENT EN CAUX et PRETOT VICQUEMARE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 25/10/2025

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Sylvain VEDEL



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-10-00014

20250710-50-APE25142-GAEC DA HERTOT



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/25-142**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la candidature présentée le 28 mars 2025 par **Monsieur Aurélien LELONG** dont le siège d'exploitation est situé à Rocheville (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la superficie de **8 ha 13** située sur le territoire des communes de Rocheville (parcelles F-18 à 23, 36 à 38, 161) et Bricquebec en Cotentin (parcelles B-198 à 200, 304), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **95 ha 24**
- Vu la candidature concurrente présentée le 28 avril 2025 par le **GAEC Da Hertot**, représenté par Damien LETOURNEUR et Amélie LETOURNEUR dont le siège d'exploitation est situé à Bricqueboscq (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la superficie de **154 ha 90** a située sur le territoire des communes de Bricquebec en Cotentin (parcelles B-73-187-188, 196 à 198, 200-109-211-212-276-304, A-09-15-16-43-46-323-389, G-219-220-228-236-481-482, 489 à 492, 504-505-508-509-519, 546, 571 à 575, 598 à 602, 940-941-944, 950 à 953, D-36 à 38, F-64-65-72-187-188-190-191, 273-274, 277 à 279, 399, 407 à 409, 500, H-26-27-29-30-49-130-479-481-482, 489 à 493, 495 à 499, 525-527-528-538-539-543), Rauville la Bigot (parcelles C-730 à 434, 738 à 740, B-813-814-871, 978 à 981, 1015 à 1028, 1031-1032-1040-1043-1049-1091-1092), Sottevast (parcelles B-183-184-187-716, 718 à 721, 792 à 798, 801-802, 807 à 812, 814-822, 826 à 828, 831 à 833, 837 à 839, 841 à 845, 849 à 855, 862-864-869-870-872-874-875-895-896-906-907-1300-1302, C-165 à 176, 524 à 526) et Rocheville (parcelles F-18 à 23, 36 à 38, 161), dans le cadre de l'installation de Damien LETOURNEUR et Amélie LETOURNEUR, sur une exploitation d'une superficie totale de **266 ha 86**

Vu l'avis défavorable partiel des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 7 juillet 2025 concernant la demande du **GAEC Da Hertot**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes de Monsieur Aurelien LELONG et du GAEC da Hertot sont en concurrence pour **7 ha 62 a** située sur le territoire des communes de Bricquebec en Cotentin (parcelles B-198-200-304) et Rocheville (parcelles F-18 à 23, 36 à 38, 161)
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Aurélien LELONG** ainsi que celle du **GAEC Da Hertot** relèvent de la **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'en cas de concurrence au sein du même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats

<b>Demandeurs</b>	<b>Aurélien LELONG</b>	<b>GAEC Da Hertot</b>
<b>Critères</b>	Critères favorables	Critères favorables
	3	0
Dimension économique	L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 %	L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0 orientation technico-économique élevage	0 orientation technico-économique élevage
Performance économique et environnementale	1 Mesure Agroenvironnementale et climatique	0
Degré de participation	1 exploitation individuelle	1 100 % des parts sociales détenues par l'associé exploitant
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0 1 UTH 1 non salarié agricole	1 2UTH 2 non salariés agricoles
Impact environnemental	1 Maintien des terres en prairies	0
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	0 Terres concurrentes à plus de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	<b>8</b>	<b>2</b>

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande de **Monsieur Aurélien LELONG** est prioritaire à celle du **GAEC Da Hertot**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC Da Hertot**, représenté par Damien LETOURNEUR et Amélie LETOURNEUR dont le siège d'exploitation est situé à Bricqueboscq (50) **est autorisé** à exploiter une superficie de **147 ha 28 a** située sur le territoire des communes de Bricquebec en Cotentin (parcelles B-73-187-188, 196 à 197, 109-211-212-276, A-09-15-16-43-46-323-389, G-219-220-228-236-481-482, 489 à 492, 504-505-508-509-519, 546, 571 à 575, 598 à 602, 940-941-944, 950 à 953, D-36 à 38, F-64-65-72-187-188-190-191, 273-274, 277 à 279, 399, 407 à 409, 500, H-26-27-29-30-49-130-479-481-482, 489 à 493, 495 à 499, 525-527-528-538-539-543), Rauville la Bigot (parcelles C-730 à 434, 738 à 740, B-813-814-871, 978 à 981, 1015 à 1028, 1031-1032-1040-1043-1049-1091-1092), Sottevast (parcelles B-183-184-187-716, 718 à 721, 792 à 798, 801-802, 807 à 812, 814-822, 826 à 828, 831 à 833, 837 à 839, 841 à 845, 849 à 855, 862-864-869-870-872-874-875-895-896-906-907-1300-1302, C-165 à 176, 524 à 526)
- Article 2** Le **GAEC Da Hertot**, représenté par Damien LETOURNEUR et Amélie LETOURNEUR dont le siège d'exploitation est situé à Bricqueboscq (50) **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **7 ha 62 a** située sur le territoire des communes de Bricquebec en Cotentin (parcelles B-198-200-304) et Rocheville (parcelles F-18 à 23, 36 à 38, 161)
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes de BRICQUEBEC EN COTENTIN, RAUVILLE LA BIGOT, SOTTEVAST et ROCHEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le **10 JUL. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe  
  
Karine SERREC



PSDE N° 1

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
20250710-50-APE25142-GAEC DA HERTOT

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-10-00008

DECISION DE RETRAIT DE REFUS  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14  
/SA/25-00  
127-STOL Nicolas



**DÉCISION DE RETRAIT DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SA/25-127**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la demande, présentée le 1<sup>er</sup> octobre 2024 par **Monsieur BEUZELIN Matthieu**, dont le siège d'exploitation est situé à TOUFFREVILLE(14 940), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **17,69** ha sur les communes de GIBERVILLE, CAGNY et MONDEVILLE dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **81,38** ha
- Vu la demande concurrente présentée le 23 décembre 2024 par **Monsieur STOL Nicolas**, dont le siège d'exploitation est situé à CAGNY (14 630), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **17,69** ha sur les communes de GIBERVILLE, CAGNY et MONDEVILLE dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **168,89** ha
- Vu l'autorisation d'exploiter **17,69** ha sur les communes de GIBERVILLE, CAGNY et MONDEVILLE délivrée tacitement à Monsieur BEUZELIN Matthieu en date du 1<sup>er</sup> février 2024
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 13 mars 2025 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de **Monsieur STOL Nicolas**
- Vu la décision n°DDTM14/SA/25-079 du 11 avril 2025 refusant l'autorisation d'exploiter **17,69** ha sur les communes de GIBERVILLE, CAGNY et MONDEVILLE à **Monsieur STOL Nicolas**
- Vu le recours hiérarchique formulé le 27 juin 2025 par Monsieur STOL Nicolas auprès de la Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
- Vu le recours pour excès de pouvoir n°2501588 introduit le 30 mai 2025 par Monsieur STOL Nicolas contre

la décision en date du 11 avril 2025, n° DDTM14/SA/25-079 de refus d'autorisation d'exploiter **17,69** ha sur les communes de GIBERVILLE, CAGNY et MONDEVILLE

- Vu l'existence d'une autorisation d'exploiter délivrée tacitement le 7 août 2023 à Monsieur STOL Nicolas portant sur **17,69** ha situés sur les communes de GIBERVILLE, CAGNY et MONDEVILLE induisant le caractère superfétatoire de la demande déposée le 23 décembre 2024
- Vu l'exploitation des **17,69** ha situés sur les communes de GIBERVILLE, CAGNY et MONDEVILLE à titre gratuit consenti à Monsieur STOL Nicolas par les propriétaires jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024 lui conférant le statut de preneur en place jusqu'à cette date
- Vu le courrier de procédure contradictoire du 13 juin 2025 informant Monsieur STOL Nicolas de l'intention de l'administration de retirer le refus d'autorisation d'exploiter du 11 avril 2025 pour cause d'illégalité interne
- Vu les observations formulées par Monsieur STOL Nicolas dans son courrier du 26 juin 2025

#### Considérant

- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers une décision dont elle identifie l'illégalité, dans les 4 mois de sa notification, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration
- que Monsieur STOL Nicolas bénéficie d'une autorisation d'exploiter **17,69** ha situés sur les communes de GIBERVILLE, CAGNY et MONDEVILLE depuis le 7 août 2023 et qu'il exploite ses parcelles depuis cette date
- l'article L.331-4 du Code rural et de la pêche maritime qui ne permet de considérer la péremption d'une autorisation qu'à compter de l'expiration de l'année culturale qui suit le départ du preneur en place
- que l'autorisation d'exploiter du 7 août 2023 détenue par Monsieur Nicolas STOL n'était pas périmée le 11 avril 2025
- que la demande d'autorisation du 23 décembre 2024 de Monsieur STOL Nicolas portant sur **17,69** ha situés sur les communes de GIBERVILLE, CAGNY et MONDEVILLE était superfétatoire
- l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes, 3<sup>e</sup> chambre, du 1<sup>er</sup> octobre 2021, n°20NT00396 qui dispose qu'une demande enregistrée après l'expiration du délai imparti pour présentation des demandes concurrentes n'est pas une demande concurrente mais une demande successive insusceptible par voie de conséquence de remettre en cause la validité d'une autorisation déjà accordée
- que la demande présentée le 1<sup>er</sup> octobre 2024 par Monsieur BEUZELIN Matthieu visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **17,69** ha sur les communes de GIBERVILLE, CAGNY et MONDEVILLE devait être traité comme une demande successive
- qu'un refus d'autorisation d'exploiter ne pouvait pas être prononcé concernant la situation de Monsieur STOL Nicolas
- que le délai des 4 mois n'est pas écoulé pour procéder au retrait de cette décision

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DÉCIDE

- Article 1** La décision n°DDTM14/SA/25-079 du 11 avril 2025 refusant l'autorisation d'exploiter **17,69 hectares** situés les communes de GIBERVILLE (parcelle cadastrale AV133), CAGNY (parcelle cadastrale AH2) et MONDEVILLE (parcelles cadastrales BO44, BO50, BO52, BO84) **est retirée**
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de GIBERVILLE, CAGNY et MONDEVILLE (14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

**10 JUL. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe

**Karine SERREC**



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-10-00011

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-0  
120-FOURMY Charles



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/25-120**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-25-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 9 mai 2025
- Vu la candidature présentée le 23 janvier 2025 par **Monsieur Mickaël CHESNAIS** dont le siège social sera situé à LE PIN-LA-GARENNE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **121,65** hectares sur le territoire des communes de EPERRAIS, LE PIN-LA-GARENNE et SAINT-MARD-DE-RENO (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA VERRERE, représentée par Monsieur Pascal FARDOIT, dans le cadre de son installation dans l'EARL DE LA VERRERE
- Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 13 mars 2025 par **Monsieur Charles FOURMY** dont le siège d'exploitation est situé à EPERRAIS (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **6,90** hectares, situés sur le territoire de la commune de EPERRAIS (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA VERRERE, représentée par Monsieur Pascal FARDOIT, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **104,84** hectares
- Vu la prolongation, en date du 16 mai 2025, du délai d'instruction d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** jusqu'au 23 juillet 2025
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 juin 2025,

concernant la demande du **Monsieur Charles FOURMY**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** et **Monsieur Charles FOURMY** sont en concurrence sur une surface de **6,90** hectares sur la commune de EPERRAIS (61) sur les parcelles cadastrées B 00108, B 00111, B 00112, B 00113, B 00114, B 00115, B 00116 et B 00122
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Mickaël CHESNAIS** relève du rang de **priorité n°3** à savoir « *Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Charles FOURMY** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **Monsieur Charles FOURMY**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

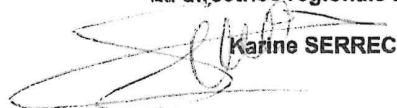
### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** **Monsieur Charles FOURMY** dont le siège est situé à EPERRAIS (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 6,90 hectares cadastrés :  
- B 00108, B 00111, B 00112, B 00113, B 00114, B 00115, B 00116 et B 00122 situés sur le territoire de la commune de EPERRAIS (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de EPERRAIS (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

**10 JUL. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe

  
Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-10-00012

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-0  
121-GAEC DE LA SELLERIE



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/25-121**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-25-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 9 mai 2025
- Vu la candidature présentée le 23 janvier 2025 par **Monsieur Mickaël CHESNAIS** dont le siège social sera situé à LE PIN-LA-GARENNE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 121,65 hectares sur le territoire des communes de EPERRAIS, LE PIN-LA-GARENNE et SAINT-MARD-DE-RENO (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA VERRERE, représentée par Monsieur Pascal FARDOIT, dans le cadre de son installation dans l'EARL DE LA VERRERE
- Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 1<sup>er</sup> avril 2025 par le **GAEC DE LA SELLERIE**, représenté par Messieurs Damien et Romain GASNIER, dont le siège d'exploitation est situé à LE PIN-LA-GARENNE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **14,30** hectares, situés sur le territoire de la commune de LE PIN-LA-GARENNE (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA VERRERE, représentée par Monsieur Pascal FARDOIT, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **131,21** hectares
- Vu la prolongation, en date du 16 mai 2025, du délai d'instruction d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** jusqu'au 23 juillet 2025
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 juin 2025,

concernant la demande du **GAEC DE LA SELLERIE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** et du **GAEC DE LA SELLERIE** sont en concurrence sur une surface de **14,30** hectares sur la commune de LE PIN-LA-GARENNE (61) sur les parcelles cadastrées ZD 00004, ZD 00005 et ZD 00009
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Mickaël CHESNAIS** relève du rang de **priorité n°3** à savoir « **Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares** »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DE LA SELLERIE** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC DE LA SELLERIE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC DE LA SELLERIE** dont le siège est situé à EPERRAIS (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 14,30 hectares cadastrés :  
- ZD 00004, ZD 00005 et ZD 00009 situés sur le territoire de la commune de LE PIN-LA-GARENNE (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LE PIN-LA-GARENNE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

**10 JUL. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe

  
Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-10-00010

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDT61/SET/25-0119-BANSARD Guillaume



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/25-119**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-25-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 9 mai 2025
- Vu la candidature présentée le 23 janvier 2025 par **Monsieur Mickaël CHESNAIS** dont le siège social sera situé à LE PIN-LA-GARENNE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **121,65** hectares sur le territoire des communes de EPERRAIS, LE PIN-LA-GARENNE et SAINT-MARD-DE-RENO (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA VERRERE, représentée par Monsieur Pascal FARDOIT, dans le cadre de son installation dans l'EARL DE LA VERRERE
- Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 13 mars 2025 par **Monsieur Guillaume BANSARD** dont le siège d'exploitation est situé à LOISAIL (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **12,80** hectares, situés sur le territoire de la commune de SAINT-MARD-DE-RENO (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA VERRERE, représentée par Monsieur Pascal FARDOIT, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **167,69** hectares
- Vu la prolongation, en date du 16 mai 2025, du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** jusqu'au 23 juillet 2025
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 juin 2025,

concernant la demande du **Monsieur Guillaume BANSARD**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** et **Monsieur Guillaume BANSARD** sont en concurrence sur une surface de **12,80** hectares sur la commune de SAINT-MARD-DE-RENO (61) sur la parcelle cadastrée ZC 00010
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Mickaël CHESNAIS** relève du rang de **priorité n°3** à savoir « *Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Guillaume BANSARD** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **Monsieur Guillaume BANSARD**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** **Monsieur Guillaume BANSARD** dont le siège est situé à SAINT-MARD-DE-RENO (61) n'est pas autorisé à exploiter 12,80 hectares cadastrés :  
- ZC 00010 situés sur le territoire de la commune de SAINT-MARD-DE-RENO (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT-MARD-DE-RENO (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

**10** JUL. 2025

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe

  
Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-28-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDT61/SET/25-0145-GAEC DES ETILS



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/25-145**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024
- Vu la candidature présentée le 17 janvier 2025 par l'**EARL BEAURUELLE**, représentée par Monsieur Vincent BEAURUELLE, dont le siège social est situé à LES CHAMPEAUX (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **12,36** hectares sur le territoire de la commune de LES CHAMPEAUX (61), précédemment mis en valeur par l'**EARL DE SAINT AUBIN**, représentée par Monsieur Cornelis PLUYMS, dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence défini dans l'article 4.1.2 du SDREA pour 3,8 ha de vergers basse-tige, la surface après reprise à **150,55** ha
- Vu la candidature successive présentée le 1<sup>er</sup> avril 2025 par le **GAEC DES ETILS**, représenté par Madame Adeline DROULIN et Monsieur Mickaël CHEVALIER, dont le siège d'exploitation est situé à NEAUPHE-SUR-DIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **12,36** hectares, situés sur le territoire de la commune de LES CHAMPEAUX (61), précédemment mis en valeur par l'**EARL DE SAINT AUBIN**, représentée par Monsieur Cornelis PLUYMS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **289,29** ha
- Vu l'autorisation d'exploiter **12,36** hectares, situés sur le territoire de la commune de LES CHAMPEAUX (61) délivrée tacitement à l'**EARL BEAURUELLE** en date du 17 mai 2025

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **L'EARL BEAURUELLE** et du **GAEC DES ETILS** sont en concurrence sur une surface de **12,36** hectares sur la commune de LES CHAMPEAUX (61) sur les parcelles cadastrées E 00107, E 00108, E 00115, E 00116, E 00117, E 00118, E 00119, E 00120, E 00123, E 00124, E 00125, E 00126, E 00127 et E 00240
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **L'EARL BEAURUELLE** relève du rang de **priorité n°5** à savoir « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DES ETILS** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA à savoir « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* » défini à l'article 5 du SDREA (sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **L'EARL BEAURUELLE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC DES ETILS**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC DES ETILS** dont le siège est situé à NEAUPHE-SUR-DIVE (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 12,36 hectares cadastrés :  
- E 00107, E 00108, E 00115, E 00116, E 00117, E 00118, E 00119, E 00120, E 00123, E 00124, E 00125, E 00126, E 00127 et E 00240 situés sur le territoire de la commune de LES CHAMPEAUX (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LES CHAMPEAUX (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **28 JUL. 2025**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-10-00009

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/25-0118-CHESSNAIS  
Mickael



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/25-118**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-25-0002 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 9 mai 2025
- Vu la candidature présentée le 23 janvier 2025 par **Monsieur Mickaël CHESNAIS** dont le siège social sera situé à LE PIN-LA-GARENNE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **121,65** hectares sur le territoire des communes de EPERRAIS, LE PIN-LA-GARENNE et SAINT-MARD-DE-RENO (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA VERRERE, représentée par Monsieur Pascal FARDOIT, dans le cadre de son installation dans l'EARL DE LA VERRERE
- Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 13 mars 2025 par **Monsieur Charles FOURMY** dont le siège d'exploitation est situé à EPERRAIS (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **6,90** hectares, situés sur le territoire de la commune de EPERRAIS (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA VERRERE, représentée par Monsieur Pascal FARDOIT, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **104,84** hectares
- Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 1<sup>er</sup> avril 2025 par le **GAEC DE LA SELLERIE**, représenté par Messieurs Damien et Romain GASNIER, dont le siège d'exploitation est situé à LE PIN-LA-GARENNE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **14,30** hectares, situés sur le territoire de la commune de LE PIN-LA-GARENNE (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA VERRERE, représentée par Monsieur Pascal FARDOIT, dans le cadre de

son agrandissement portant la surface après reprise à **131,21** hectares

- Vu la candidature concurrente présentée le 13 mars 2025 par **Monsieur Guillaume BANSARD** dont le siège d'exploitation est situé à LOISAIL (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **12,80** hectares, situés sur le territoire de la commune de SAINT-MARD-DE-RENO (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA VERRERE, représentée par Monsieur Pascal FARDOIT, dans le cadre de son agrandissement portant la surface après reprise à **167,69** hectares
- Vu la prolongation, en date du 16 mai 2025, du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** jusqu'au 23 juillet 2025
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 juin 2025, concernant la demande de **Monsieur Mickaël CHESNAIS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** et de **Monsieur Charles FOURMY** sont en concurrence sur une surface de **6,90** hectares sur la commune de EPERRAIS (61) sur les parcelles cadastrées B 00108, B 00111, B 00112, B 00113, B 00114, B 00115, B 00116 et B 00122
- que les demandes respectives de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** et du **GAEC DE LA SELLERIE** sont en concurrence sur une surface de **14,30** hectares sur la commune de LE PIN-LA-GARENNE (61) sur les parcelles cadastrées ZD 00004, ZD 00005 et ZD 00009
- que les demandes respectives de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** et **Monsieur Guillaume BANSARD** sont en concurrence sur une surface de **12,80** hectares sur la commune de SAINT-MARD-DE-RENO (61) sur la parcelle cadastrée ZC 00010
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Mickaël CHESNAIS** relève du rang de **priorité n°3** à savoir « *Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par **Monsieur Charles FOURMY**, le **GAEC DE LA SELLERIE** et **Monsieur Guillaume BANSARD** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Mickaël CHESNAIS** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de **Monsieur Charles FOURMY**, du **GAEC DE LA SELLERIE** et de **Monsieur Guillaume BANSARD**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

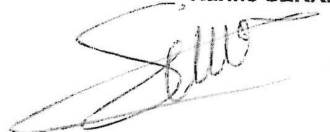
## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** **Monsieur Mickaël CHESNAIS** dont le siège est situé à LE PIN-LA-GARENNE (61) est autorisé à exploiter 121,65 hectares cadastrés :
- B 00008, B 00013, B 00108, B 00111, B 00112, B 00113, B 00114, B 00115, B 00116, B 00122, ZA 00011, ZA 00012, ZA 00013, ZA 00014 et ZA 00015 situés sur le territoire de la commune de EPERRAIS (61)
  - ZD 00004, ZD 00005, ZD 00009, ZD 00099, ZO 00023, ZO 00025, ZO 00029, ZO 00035, ZO 00037, ZR 00034, ZR 00035, ZR 00037, ZR 00047, situés sur le territoire de la commune de LE PIN-LA-GARENNE (61)
  - ZC 00010, situés sur le territoire de la commune de SAINT-MARD-DE-RENO (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de EPERRAIS, LE PIN-LA-GARENNE et SAINT-MARD-DE-RENO (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **10 JUL. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe

**Karine SERREC**





Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-10-00013

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0141-Aurelien  
LELONG



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/25-141**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu L'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la candidature présentée le 28 mars 2025 par **Monsieur Aurélien LELONG** dont le siège d'exploitation est situé à Rocheville (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la superficie de **8 ha 13** située sur le territoire des communes de Rocheville (parcelles F-18 à 23, 36 à 38, 161) et Bricquebec en Cotentin (parcelles B-198 à 200, 304), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **95 ha 24**
- Vu la candidature concurrente présentée le 28 avril 2025 par **le GAEC Da Hertot**, représenté par Damien LETOURNEUR et Amélie LETOURNEUR dont le siège d'exploitation est situé à Bricqueboscq (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la superficie de **154 ha 90 a** située sur le territoire des communes de Bricquebec en Cotentin (parcelles B-73-187-188, 196 à 198, 200-109-211-212-276-304, A-09-15-16-43-46-323-389, G-219-220-228-236-481-482, 489 à 492, 504-505-508-509-519, 546, 571 à 575, 598 à 602, 940-941-944, 950 à 953, D-36 à 38, F-64-65-72-187-188-190-191, 273-274, 277 à 279, 399, 407 à 409, 500, H-26-27-29-30-49-130-479-481-482, 489 à 493, 495 à 499, 525-527-528-538-539-543), Rauville la Bigot (parcelles C-730 à 434, 738 à 740, B-813-814-871, 978 à 981, 1015 à 1028, 1031-1032-1040-1043-1049-1091-1092), Sottevast (parcelles B-183-184-187-716, 718 à 721, 792 à 798, 801-802, 807 à 812, 814-822, 826 à 828, 831 à 833, 837 à 839, 841 à 845, 849 à 855, 862-864-869-870-872-874-875-895-896-906-907-1300-1302, C-165 à 176, 524 à 526) et Rocheville (parcelles F-18 à 23, 36 à 38, 161), dans le cadre de l'installation de Damien LETOURNEUR et Amélie LETOURNEUR, sur une exploitation d'une superficie totale de **266 ha 86**

Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 7 juillet 2025 concernant la demande de **Monsieur Aurélien LELONG**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes de Monsieur Aurelien LELONG et du GAEC da Hertot sont en concurrence pour **7 ha 62 a** située sur le territoire des communes de Bricquebec en Cotentin (parcelles B-198-200-304) et Rocheville (parcelles F-18 à 23, 36 à 38, 161)
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Aurélien LELONG** ainsi que celle du **GAEC Da Hertot** relèvent de la **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'en cas de concurrence au sein du même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats

<b>Demandeurs</b>	<b>Aurélien LELONG</b>	<b>GAEC Da Hertot</b>
<b>Critères</b>	Critères favorables	Critères favorables
	3	0
Dimension économique	L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 %	L'écart entre les marges brutes / UTH est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0 orientation technico-économique élevage	0 orientation technico-économique élevage
Performance économique et environnementale	1 Mesure Agroenvironnementale et climatique	0
Degré de participation	1 Exploitation individuelle	1 100 % des parts sociales détenues par l'associé exploitant
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0 1 UTH 1 non salarié agricole	1 2 UTH 2 non salariés agricoles
Impact environnemental	1 Maintien des terres en prairies	0
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	0 Terres concurrentes à plus de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	8	2

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande de **Monsieur Aurélien LELONG** est prioritaire à celle du **GAEC Da Hertot**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur Aurélien LELONG** dont le siège d'exploitation est situé à Rocheville est autorisé à exploiter une superficie de 8 ha 13 située sur le territoire des communes de Rocheville (parcelles F-18 à 23, 36 à 38, 161) et Bricquebec en Cotentin (parcelles B-198 à 200, 304)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes de BRICQUEBEC EN COTENTIN et ROCHEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le **10 JUL. 2025**

**Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe**

**Karine SERREC**





Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-10-00015

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-0139-EARL DE  
LA FERME DU BOURG



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/25-139**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la candidature présentée le 4 février 2025 par la **SCEA DU BOIS DE LA VIGNE**, représentée par Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur MARTIN Vincent et Mme MARTIN Valérie dont le siège social est situé à GRAVAL visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **98 ha 76**, sur les communes de GRAVAL, FLAMETS FRETILS et BEAUSSAULT en Seine-Maritime, dans le cadre de l'installation de M. MARTIN Vincent, portant la surface totale après reprise à **161 ha 51**

- Vu la prolongation du délai d’instruction en date du 9 avril 2025 de la demande déposée par la **SCEA DU BOIS DE LA VIGNE** portant la date jusqu’au 4 août 2025
- Vu la candidature présentée le 1<sup>er</sup> avril 2025 par l’**EARL DE LA FERME DU BOURG**, représentée par Monsieur DUMONT Philippe et Monsieur DUMONT Thomas dont le siège social est situé à FLAMETS FRETILS visant à obtenir l’autorisation d’exploiter **98 ha 76** sur les communes de GRAVAL, FLAMETS FRETILS et BEAUSSAULT en Seine-Maritime, dans le cadre de l’installation de M. DUMONT Thomas, portant la surface totale après reprise à **168 ha 76**
- Vu l’**avis favorable** ( 6 favorables – 0 défavorable – 7 abstentions) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d’Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s’est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2025, concernant la demande de l’**EARL DE LA FERME DU BOURG**

Considérant

- les objectifs fixés à l’article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l’article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d’exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5 ;
- que les demandes respectives de la **SCEA DU BOIS DE LA VIGNE** et de l’**EARL DE LA FERME DU BOURG** sont en concurrence sur une surface de **98 ha 76 a 23** sur les communes de GRAVAL, FLAMETS FRETILS et BEAUSSAULT
- que l’application de l’article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d’autorisation d’exploiter formulée par la **SCEA DU BOIS DE LA VIGNE** et l’**EARL DE LA FERME DU BOURG** relèvent toutes les deux du rang de **priorité 3** du SDREA à savoir « *Autres installations dans la limite d’une surface totale de l’exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- qu’en cas de concurrence au même rang de priorité, l’article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

<b>Demandeurs Critères</b>	<b>SCEA BOIS DE LA VIGNE Critères favorables</b>	<b>EARL DE LA FERME DU BOURG Critères favorables</b>
Dimension économique	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH est supérieur à 20 %	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH est supérieur à 20 %
Diversité des productions	1 orientation technico-économique polyculture élevage	1 orientation technico-économique polyculture élevage
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation du demandeur	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
Nombre d’emplois non-salariés et salarié	1 3 UTH 3 non salariés agricoles	0 2 UTH 2 non salariés agricoles
Impact environnemental	0	0

<b>Demandeurs Critères</b>	<b>SCEA BOIS DE LA VIGNE Critères favorables</b>	<b>EARL DE LA FERME DU BOURG Critères favorables</b>
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
<b>Nombre de critères favorables</b>	<b>8</b>	<b>7</b>

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de la **SCEA DU BOIS DE LA VIGNE** et l'**EARL DE LA FERME DU BOURG** sont également prioritaires

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** L'**EARL DE LA FERME DU BOURG** dont le siège d'exploitation est situé à **GRAVAL (76)** est **autorisée** à exploiter **98 ha 76 a 23** sur le territoire des communes de **GRAVAL** (références cadastrales ZD23), **FLAMETS FRETILS** (références cadastrales XB15 – XB12 – XI41 – XB22 – XB13 – XB5 – XI14 – XI15 – AH113 – XB45 -XA14 – XA37 – XB8 XB10 -XB38 - XA15) et **BEAUSSAULT** (références cadastrales B98 – B99 – A433 – A251 – A209 - A208 - B93

**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de **GRAVAL, FLAMETS FRETILS** et **BEAUSSAULT**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **10 JUIL. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe

**Karine SERREC**






Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-28-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/25-0146-EARL DU  
BORD DE MER



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/25-146**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la candidature présentée le 12 février 2025 par le **GAEC POYE**, représenté par Monsieur POYE Guillaume et Monsieur POYE Julien, dont le siège social est situé à LE TRÉPORT visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **41 ha 08** situés sur les communes de LE TRÉPORT, FLOQUES, ÉTALONDES, CRIEL SUR MER et PONTS ET MARAIS en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence défini dans l'article 4.1.2 du SDREA pour 1,42 ha de pommes de terre, portant la surface totale après reprise à **252 ha 86**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 18 avril 2025 de la demande déposée par le GAEC POYE portant la date jusqu'au **12 août 2025**
- Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 4 avril 2025 par l'**EARL DU BORD DE MER**, représentée par Monsieur FOLLAIN Stéphane et Monsieur DIMOUCHY Dimitri, dont le siège social est situé à LE TRÉPORT visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **23 ha 12** sur les communes de ST RÉMY BOSROCOURT, ÉTALONDES, LE TRÉPORT, PONTS ET MARAIS, FLOQUES, CRIEL SUR MER (Seine-Maritime) dans le cadre de l'installation de M. DIMOUCHY au sein de l'EARL, portant la surface totale après reprise à **150 ha 63**
- Vu l'**avis favorable** (11 favorables – 0 défavorable – 5 abstentions) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 3 juin 2025 concernant la demande de l'**EARL DU BORD DE MER**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3 ;
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5 ;
- que les demandes respectives du GAEC POYE et l'**EARL DU BORD DE MER** sont en concurrence sur une surface de **18 ha 11** sur les communes de ÉTALONDES, LE TRÉPORT, CRIEL SUR MER, PONTS ET MARAIS et FLOCQUES
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC POYE** relève du rang de **priorité n°5** à savoir « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DU BORD E LA MER** relève du rang de **priorité n°3** à savoir « *Autres installations dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DU BORD DE MER** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC POYE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DÉCIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'**EARL DU BORD DE MER** dont le siège d'exploitation est situé à LE TRÉPORT (76470) **est autorisée** à exploiter **23 ha 12 a 87** sur le territoire des communes de ST REMY BOSROCOURT (références cadastrales ZD33 – A121 – A207 – A119), ÉTALONDES (références cadastrales A53 – A59 – A60 – A308), LE TRÉPORT (références cadastrales ZC03 – ZB57 – ZA20 – ZA59, CRIEL SUR MER (référence cadastrale ZH3), PONTS ET MARAIS (références cadastrales AH4 – AH7), FLOCQUES (référence cadastrale ZB123)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire  
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LE TRÉPORT, FLOCQUES, ÉTALONDES, CRIEL SUR MER et PONTS ET MARAIS, ST REMY BOSROCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

**28 JUL. 2025**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

Sylvain VEDEL



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-28-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/25-0147-GAEC POYE



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/25-147**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la candidature présentée le 12 février 2025 par le **GAEC POYE**, représenté par Monsieur POYE Guillaume et Monsieur POYE Julien, dont le siège social est situé à LE TRÉPORT visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **41 ha 08** situés sur les communes de LE TRÉPORT, FLOCCUES, ÉTALONDES, CRIEL SUR MER et PONTS ET MARAIS en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence défini dans l'article 4.1.2 du SDREA pour 1,42 ha de pommes de terre, portant la surface totale après reprise à **252 ha 86**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 18 avril 2025 de la demande déposée par le GAEC POYE portant la date jusqu'au **12 août 2025**
- Vu la candidature partiellement concurrente présentée le 4 avril 2025 par l'**EARL DU BORD DE MER**, représentée par Monsieur FOLLAIN Stéphane et Monsieur DIMOUCHY Dimitri, dont le siège social est situé à LE TRÉPORT visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **23 ha 12** sur les communes de ST RÉMY BOSROCOURT, ÉTALONDES, LE TRÉPORT, PONTS ET MARAIS, FLOCCUES, CRIEL SUR MER (Seine-Maritime) dans le cadre de l'installation de M. DIMOUCHY au sein de l'EARL, portant la surface totale après reprise à **150 ha 63**
- Vu l'**avis favorable** (7 favorables – 2 défavorables – 7 abstentions) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 3 juin 2025, concernant la demande du **GAEC POYE**

## Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3 ;
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5 ;
- que les demandes respectives du **GAEC POYE** et l'**EARL DU BORD DE MER** sont en concurrence sur une surface de **18 ha 11** sur les communes de ÉTALONDES, LE TRÉPORT, CRIEL SUR MER, PONTS ET MARAIS et FLOCQUES
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC POYE** relève du rang de **priorité n°5** à savoir « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DU BORD E LA MER** relève du rang de **priorité n°3** à savoir « *Autres installations dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DU BORD DE MER** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC POYE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC POYE** dont le siège d'exploitation est situé à LE TRÉPORT (76470) **n'est pas autorisé** à exploiter **18 ha 11** sur le territoire des communes de ÉTALONDES (références cadastrales A53 – A59 – A60 – A308), LE TRÉPORT (références cadastrales ZC03 – ZB57 – ZA20 – ZA59), CRIEL SUR MER (référence cadastrale ZH3), PONTS ET MARAIS (références cadastrales AH4 – AH7), FLOCQUES (référence cadastrale ZB123 - ZA14 - ZA15)
- Article 2** Le **GAEC POYE** dont le siège d'exploitation est situé à LE TRÉPORT (76470) **est autorisé** à exploiter **22 ha 96** sur le territoire des communes de LE TRÉPORT (références cadastrales A0110p – ZA5 – ZA8 - ZA9 – ZA19) et FLOCQUES (référence cadastrale ZA14 - ZA15)
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LE TRÉPORT, FLOCQUES, ÉTALONDES, CRIEL SUR MER et PONTS ET MARAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

**28 JUL. 2025**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

Sylvain VEDEL



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-16-00080

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM50 /SEAT/25-0143-SCEA DU HETRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DE DÉLAI D'INSTRUCTION RELATIF À UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/25-143**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 26 février 2025 par la **SCEA du Hêtre**, représentée par Messieurs Alexandre HELAINE, Benoît, Thierry et Quentin HULMER, dont le siège d'exploitation est situé à Hauteville la Guichard (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **135 hectares 52**, situés sur les communes de  
-FEUGERES : parcelles **YB-02-04-05, YA-19-20-23, C-317-318**  
-LE MESNILBUS : parcelles **ZA-04 à 09, 13-23-24-27-32-34-68-76-79-89-96, ZH-04-06-10-11, ZB-43-44-45, ZC-09-10-12-14-16**  
-SAINT MICHEL DE LA PIERRE : parcelles **ZD-42-43, ZC-39-41-82, ZB-03**  
-SAINT SAUVEUR LENDELIN : parcelles **ZL-109-126, ZP-56**  
-SAINT SEBASTIEN DE RAIDS : parcelle **ZA-77**  
-MONTCUIT : parcelle **YA-03**  
-MONTHUCHON : parcelles **B-464-465-467-468, 514 à 518, 520-522-524-603, 605 à 610, 1073-1074-1186-1192**  
portant, en tenant compte de la double participation de Messieurs Thierry et Quentin HULMER

au sein de la SCEA HULMER mettant en valeur **430 ha**, la surface totale exploitée à **565,52 ha**

Vu la prolongation, en date du 3 juin 2025, du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de la **SCEA du Hêtre** jusqu'au 26 août 2025

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Manche qui s'est tenue le 7 juillet 2025 concernant la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA du Hêtre

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- que les surfaces exploitées après reprise de la **SCEA du Hêtre** s'élèvent à **565,52** hectares pour trois associés exploitants
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définis comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA du Hêtre**, représentée par Messieurs Alexandre HELAINE, Benoît, Thierry, Quentin HULMER dont le siège d'exploitation est situé à Hauteville la Guichard (50) et enregistrée le 26 février 2025 pour les parcelles ci-dessous :

Propriétaires	Communes	Parcelles
Indivision MARDOC	FEUGERES	YB-02-04-05, YA-19-20-23, C-317-318
Monsieur et Madame Christian et Monique LEMER	LE MESNILBUS	ZA-27
Madame Christiane RIHOUEY	LE MESNILBUS	ZA-34, ZH-04-06-10-11
Madame Christiane RIHOUEY	SAINT MICHEL DE LA PIERRE	ZD-42-43
Madame Christiane RIHOUEY	SAINT SAUVEUR LENDELIN	ZL-126
Madame Christiane RIHOUEY	SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	ZA-77
Monsieur Alexandre HELAINE	LE MESNILBUS	ZA-23-24-32-89
Monsieur Alexandre HELAINE	SAINT MICHEL DE LA PIERRE	ZC-82
Monsieur et Madame Hubert RIHOUEY	LE MESNILBUS	ZB-44
Monsieur Hubert RIHOUEY	LE MESNILBUS	ZA-04, ZB-43-45, ZC-09-10-12-14-16
Madame Andrée RIHOUEY	SAINT MICHEL DE LA PIERRE	ZB-03
Madame André RIHOUEY	SAINT SAUVEUR LENDELIN	ZL-109, ZP-56
Madame Marie-Françoise CAMPAIN	LE MESNILBUS	ZA-79-96
Madame Marie-Françoise CAMPAIN	SAINT MICHEL DE LA PIERRE	ZC-39-41
Monsieur Daniel HELAINE	LE MESNILBUS	ZA-05-06-07-08-09-13-68-76
Monsieur Daniel HELAINE	MONTCUIT	YA-03
Madame Marie-France RIHOUEY	MONTHUCHON	B-464-465-467-468-514-515-516-517-518-520-522-524-603-605-606-607-608-609-610-1073-1074-1186-1192

d'une superficie totale de **135 hectares 52** est **suspendue pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision

**Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

**Article 3** Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA du Hêtre, le demandeur, et aux propriétaires cédants

**Article 4** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et les maires des communes de FEUGERES, LE MESNILBUS, SAINT MICHEL DE LA PIERRE, SAINT SAUVEUR LENDELIN, SAINT SEBASTIEN DE RAIDS, MONTCUIT et MONTHUCHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées.

Fait à Caen, le **16 JUL. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe

  
Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
et par subdélégation  
à la direction régionale adjointe  
Nathalie SERRAULT

16 JUL 2025

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-07-24-00003

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence  
d'inséminateur d'équidés au nom de Monsieur  
Pierre VINCENT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

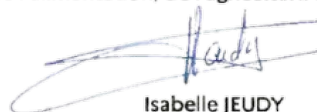
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 15 novembre 2024 délivré au nom de Monsieur Pierre VINCENT par l'I.F.C.E. du Pin au Haras
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Monsieur Pierre Vincent le 10 juillet 2025

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Pierre Vincent, né le 14 août 1997 à Saint Lô (50).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-25-28-10 est attribué à l'intéressé.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 24 juillet 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par  
subdélégation, la directrice régionale adjointe  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)



EPF Normandie

R28-2025-07-31-00001

AG DELEGATION DE SIGNATURE VENTE TINEL  
BOLBEC

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la commune de BOLBEC, et l'intercommunalité CAUX SEINE AGGLO en date du 6 mai 2025, après délibérations du Conseil d'administration de l'EPF de Normandie en date du 25 novembre 2022 et du 06 décembre 2024, et délibérations du Conseil Municipal de BOLBEC, en date du 26 février 2025 et du Conseil Communautaire de Caux Seine Agglo du 25 février 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELAS « Alice LAPERCHE, Notaire » titulaire d'un office notarial à BOLBEC, avec le concours de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN, assistant l'EPF de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de :

Madame Clotilde Louise Amélie CHAVANNE, née à SAINT-CHAMOND (42400) le 15 mai 1930, veuve de Monsieur Jean Joseph Georges TINEL, retraitée, demeurant à BOLBEC (76210) 4 avenue Louis Debray,

D'un ensemble immobilier sis à BOLBEC (76120) 35 – 47 - 49 et 51 rue Georges Lemaître, comprenant une maison d'habitation, un immeuble de rapport, un chalet, une batterie de garages ainsi que des bâtiments anciennement à usage d'entrepôt et de fonderie, édifiés sur les parcelles cadastrées section AS numéros 3, 4, 5, 6, 7 et 8 pour une contenance totale de 1ha 22a 12ca,


Moyennant le prix de **SIX CENT SOIXANTE CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS (665.900 €)** en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de Maître PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire représentant l'EPF de Normandie, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,      Signé le 30-07-2025

Le Directeur général

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame Agnès GIRARD, le

Signé le 31-07-2025

Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

*Agnès GIRARD*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-08-01-00001

AG-PG ACQ DIA FONTAINE AGNEAUX -  
Délégation GG pour AG

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AGNES GIRARD**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune d'Agneaux le 12 mai 2025, après décision du Directeur Général de l'EPF Normandie du 6 mai 2025 et délibération de la Commune d'Agneaux du 23 avril 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Léa THORAVALE, Notaire au sein de l'Etude de Maître Martin THORAVALE, titulaire d'un office notarial à SAINT-LO (50), représentant le vendeur, avec la participation de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire à ROUEN, représentant l'EPF Normandie acquéreur, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès :

- des Consorts FONTAINE,
- d'un ensemble immobilier constitué d'une maison d'habitation, d'une dépendance sur deux niveaux, d'un hangar et d'une boulangerie, sis à AGNEAUX (50), 9bis rue de la Butorerie, cadastré section AI numéro 260, 356, 113, 119 et 107, pour une contenance cadastrale totale de 99a 30ca,

Moyennant le prix de **QUATRE CENT TREIZE MILLE EUROS (413.000,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé sur le compte de l'Etude de Maître Martin THORAVALE, via la comptabilité du notaire participant, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à Rouen, le 31-07-2025  
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 01-08-2025  
à Madame Agnès GIRARD,  
Bon pour accord,

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yosign

*Agnès GIRARD*

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2025-08-01-00002

DELEGATION DE SIGNATURE CESSION LE  
HAVRE GE 107 AG

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la ville du HAVRE, le 18 mai 2017 après délibération du Conseil Municipal de la ville du HAVRE du 21 novembre 2016, et délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 14 octobre 2016,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 2 octobre 2020 et la délibération du Conseil Municipal de la Ville du HAVRE du 26 juin 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL « François GILLOT, Hélène GILLOT-COSSARD et Matthieu LEVILLY, notaires associés » titulaire d'un office notarial au HAVRE, 109 boulevard de Strasbourg, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de la ville de LE HAVRE (Seine Maritime) dont le siège est au HAVRE, place de l'Hôtel de Ville, numéro Siren 217603513,

D'une parcelle de terrain située au HAVRE (76600) 52 de l'Aviateur Guérin, cadastrée section GE numéro 107 pour une contenance de 37a 19ca,

Moyennant le prix de **UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENTS EUROS et QUARANTE ET UN CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (1.692.900,41 € TTC) valable jusqu'au 26 novembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 1.410.750,34 Euros, à laquelle s'ajoute la TVA sur le prix total d'un montant de 282.150,07 Euros, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.




**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le  
Le Directeur Général

Signé le 31-07-2025

*Gilles GAL*


✓ Certified by  yousign

Notifiée, le  
à Madame Agnès GIRARD

Signé le 01-08-2025

Bon pour acceptation

*Agnès GIRARD*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-07-30-00001

DELEGATION DE SIGNATURE CESSION LIVET  
SUR AUTHOU INTERCOM BERNAY AG

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de Communes INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE, le 02 juin 2020, après délibération du Conseil Communautaire de INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE, du 18 décembre 2019 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 21 janvier 2020.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE et ROUEN, et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, avec le concours de Maître Magalie VIEL, notaire à BERNAY, assistant l'Acquéreur, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Communauté de Communes INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE, établissement public de coopération intercommunale dont l'adresse est à BERNAY (27300), 1025 Rue de Broglie, non immatriculée au SIREN,

- d'un ensemble immobilier bâti sis à LIVET SUR AUTHOU (27800), Rue du Moulin Sainte Marie, cadastré section A numéros 10 et 366 pour une contenance totale de 44a 74ca,

- et d'une parcelle de taillis sise à LIVET SUR AUTHOU (27800), lieudit « Le Village », cadastrée section A numéro 13 pour une contenance de 24a 43ca,

moyennant le prix de **CENT CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (153.357,34 € T.T.C.), valable jusqu'au 18 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 150.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.797,78 € et la TVA sur marge d'un montant de 559,56 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.



**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le  
Le Directeur Général

Signé le 30-07-2025

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

Notifiée, le  
à Madame Agnès GIRARD

Signé le 30-07-2025

Bon pour acceptation

*Agnès GIRARD*

✓ Certified by  yousign